
N° 1999-3653 - domaine et administration générale + finances et programmation - Maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires pour la période 1999-2000 et éventuellement 2000-2001 et 2001-2002 - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert - Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de la logistique et des bâtiments - Service bâtiment -

Le Conseil,

Vu le rapport du 6 janvier 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Les marchés relatifs à la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires viennent à expiration le 30 juin 1999.

C'est pourquoi monsieur le directeur de la logistique et des bâtiments -service bâtiment- me soumet un projet de dossier de consultation des entrepreneurs relatif au renouvellement de ces marchés pour la période comprise entre le 1er juillet 1999 et le 30 juin 2000 et éventuellement les périodes 2000-2001 et 2001-2002.

Cette opération de maintenance pourrait faire l'objet d'une consultation sur appel d'offres ouvert, en application des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

Les marchés comprendraient la maintenance des installations de chauffage et de climatisation des bâtiments communautaires (lot n° 1), sauf l'hôtel de communauté et le centre d'échanges de Lyon-Perrache, ainsi que la maintenance des bâtiments de la direction de l'eau (lot n° 2).

Il serait fait application de marchés à bons de commande, conformément à l'article 273 du code des marchés publics.

Le potentiel indicatif annuel de commande est évalué à 1 000 000 F TTC pour les deux lots :

- lot n° 1 : 750 000 F,
- lot n° 2 : 250 000 F.

Ces marchés à bons de commande prendraient effet à compter de leur notification pour une durée qui courrait jusqu'au 30 juin 2000. Ils seraient tacitement reconductibles au 1er juillet de chaque période de douze mois pour les saisons 2000-2001 et 2001-2002.

Ils comprendraient un contrat d'entretien systématique des installations de chauffage (visites annuelles d'entretien) et pourraient faire l'objet de commandes de prestations ponctuelles correspondant à des travaux non compris dans le contrat d'entretien, susceptibles d'intervenir au cours de la période d'exécution.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure proposée le 21 décembre 1998 ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 273, 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant qu'il convient d'ajouter dans le deuxième paragraphe du rapport la phrase suivante : "le marché devant s'exécuter au-delà du 31 décembre 2001, le dossier de consultation qui vous est soumis comporte des clauses relatives à l'euro."

Il convient également d'ajouter dans le délibéré un point supplémentaire : "autorise la conversion en euro des éléments financiers du marché initialement établi en francs par la mise en oeuvre d'une clause contractuelle de conversion ou par la signature entre les parties au contrat d'un constat de conversion applicables au plus tard le 1er janvier 2002."

DELIBERE

1 - Accepte les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

2° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs qui lui est présenté.

3° - Décide que ;

a) - ces marchés seront traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 273 et 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

4° - Autorise monsieur le président à signer les marchés ainsi qu'à accomplir tous les actes y afférents.

5° - Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 615 610 - fonctions 020, 813 et 821, aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement - compte 615 230 - fonctions 1 111 et 2 222 - et seront à inscrire aux mêmes imputations pour les années 2000 et éventuellement 2001 et 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,